



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016
18 heures 00**

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Nombre de membres « eau » : 6

Nombre de présents « eau » : 4

Excusés « eau » : 2

Pouvoirs « eau » : 0

Nombre de membres « syndicaux » : 25

Nombre de présents « syndicaux » : 15

Excusés « syndicaux » : 10

Pouvoirs « syndicaux » : 2

Nombre de membres « assainissement » : 20

Nombre de présents « assainissement » : 12

Excusés « syndicaux » : 8

Pouvoirs « syndicaux » : 2

Points inscrits à l'ordre du jour

- **Rapports annuels sur la qualité du service AEP et ASST (Point non soumis à délibération)**
- **Autorisation préalable et permanente de poursuites données au comptable pour le recouvrement des produits locaux (16/039) - délégués « syndicat »**
- **Frais de relances pour impayés (16/040) - délégués « syndicat »**
- **Règlement financier à actualiser (16/041) - délégués « syndicat »**
- **Autorisation de signature de marché des boues (16/042) - délégués « asst »**

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué « asst » de la commune de Ste Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Point(s) non soumis à délibération

1. Rapports annuels sur la qualité du service AEP et ASST

M. le président explique aux délégués que ce document ne nécessite pas de délibération. Il doit cependant être communiqué aux communes, et ces dernières doivent en délibérer avant le 31 décembre de l'année en cours. Une présentation commentée est faite aux délégués.

Point(s) soumis à délibération :

1. Autorisation préalable et permanente de poursuites données au comptable pour le recouvrement des produits locaux (16/039) Délégués « syndicat »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R-1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, crée par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

M. le président propose d'adopter les éléments suivants :

Pour la durée de son mandat actuel, une autorisation permanente est accordée au comptable public concernant :

- - Les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité,
- - Les actes des saisies de toute nature (procédures civiles d'exécution)
(Ampliation sera adressée à M. le sous-préfet de Briey et M. Le receveur de la trésorerie de Briey- Joëuf)

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'autoriser cette demande et d'instaurer les éléments tels que présentés ci-dessus.

2. Frais de relances pour impayés (16/040)

Délégués « syndicat »

Point présenté par M. Grimaldi

Etant donné les couts financiers relatifs aux relances de factures, il est proposé de délibérer sur l'instauration de frais de relances relatifs aux factures de 2^{ème} rappel envoyées aux usagers.

En effet, le traitement des relances a un cout non négligeable en termes de frais d'affranchissement, et de temps du personnel.

De fait, il est proposé de délibérer sur un montant de 4,65 € HT.

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'instaurer des frais de relances de factures pour impayés tels que précisés ci-dessus.

3. Règlement financier à actualiser (16/041)

Délégués « syndicat »

M; le président rappelle qu'un règlement financier et contrat de prélèvement automatique et/ou mensuel a déjà été acté (délib 14/001).

Etant donné la facturation en régie d'encaissement, il est proposé de délibérer sur l'actualisation de ce règlement (tel que présenté avec la convocation du CS).

Une présentation détaillée est faite aux délégués.

M. le président propose que la mensualisation des usagers se fasse sur la période allant de février à novembre avec régularisation du solde en janvier.

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'actualiser le règlement financier tel que présenté lors de la réunion.

4. Autorisation de signature de marché des boues (16/042)

Délégués « assainissement »

Point présenté par M. Campagnolo

Il est rappelé que le marché précédant arrive à terme, et le comité syndical s'est déjà prononcé sur la convention de groupement de commandes entre Orne Aval et le SIVOM de l'Alzette (délib n° 15/016), Une consultation a été lancée et la Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie dernièrement.

M. le président propose donc de délibérer sur l'autorisation de signature dudit marché avec le mieux disant des soumissionnaires.

Les délégués « assainissement » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorisent le président à signer le marché relatif au marché relatif aux boues d'épuration avec le soumissionnaire le mieux disant, et disent que les crédits seront prévus aux budgets 2016 assainissement (Ets 468), et suivants.

Divers :

Prochaine réunion : jeudi 15 décembre 2016 à 18h00

Le président lève la séance à 19h10

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes



Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.

